

# Charte des Conseils consultatifs d'habitants

## Préambule

Faire progresser la démocratie participative est une ambition forte de la Ville.

Elle s'est concrétisée à Besançon dès 1996 au travers des Conseils de quartier puis des Conseils consultatifs d'habitants (CCH).

Ces instances, force de proposition, doivent être des lieux de débat, d'élaboration de projets, de reconnaissance de l'expertise d'usage des habitants. Elles participent au débat public, éclairent les élus dans leur prise de décision politique et complètent l'expertise technique des services.

L'évolution de la charte et du règlement intérieur ainsi que le renouvellement du mandat des CCH pour la période 2014/2020 constituent une opportunité pour leur tracer un nouvel avenir en plaçant les habitants en véritables acteurs de la cité. A ce titre, ils sont des partenaires privilégiés mais non exclusifs de la Ville.

La présente charte s'inscrit dans l'esprit de la loi Lamy de programmation pour la ville et la cohésion urbaine de février 2014 prévoyant la mise en place de conseils citoyens intervenant au sein des quartiers prioritaires dans le cadre du contrat de ville.

**La démarche engagée repose sur la démocratie et l'égalité, principe et valeur de notre République. Elle suppose un respect mutuel, une obligation de neutralité, la défense de l'intérêt général et un engagement réciproque.**

La présente charte est garante du respect de ce principe et de ces valeurs.

## Une démarche partagée

### Article 1 - Les acteurs et leurs fonctions

La démarche de mobilisation des habitants repose sur un engagement partagé entre les élus, les habitants et l'administration dans le respect des responsabilités et des compétences de chacun :

- L' élu municipal tire sa légitimité du suffrage universel. Il est élu sur la base d'un projet qu'il doit mener à bien. **Il dispose, pour ce faire, du pouvoir de décision,**
- Le «citoyen-habitant-usager» de la ville, au titre de l'expérience qu'il a de la cité développe une expertise d'usage. A ce titre, il fait valoir son point de vue argumenté,
- L'administration est au service du projet municipal et des habitants. Elle veille à la faisabilité technique, financière et juridique des projets d'intérêts généraux.

Tous les trois concourent à garantir l'intérêt général.

### Article 2 - Leurs droits et leurs devoirs

La participation aux instances fait des habitants des partenaires de l'action municipale.

A ce titre, ce statut leur confère des droits :

- Le droit d'être informés et/ou consultés sur les projets municipaux à l'échelle du quartier, de la ville ou de l'agglomération.  
La Ville s'engage à créer les conditions nécessaires au respect de ce droit.
- Le droit d'exprimer leurs avis et de proposer des amendements aux projets présentés,
- Le droit de proposer des projets favorisant une meilleure qualité de vie dans le quartier et le renforcement du lien social,
- Le droit à la formation portant notamment sur le budget municipal, l'organisation politique et administrative de la ville.

Il leur confère également des devoirs :

- Un devoir d'engagement au sein du Conseil consultatif d'habitants,
- Un devoir de respect vis-à-vis de tous les acteurs,
- Un devoir de réserve et de discrétion en cas de transmission de documents de travail, maquettes, avant-projets,

- Un devoir de neutralité,
  
- Un devoir de respect de la charte et du règlement intérieur que les membres devront s'approprier et signer au moment de leur intégration.

## **Le fonctionnement des CCH**

L'organisation des CCH a pour but de faciliter leur fonctionnement. Elle propose un cadre défini, fixé en début de mandat, laissant la possibilité à chacune de ces instances de choisir ses propres modalités de travail.

La durée du mandat, en adéquation avec celle du conseil municipal, permet l'inscription de projets dans un moyen ou long terme.

Le découpage territorial, par secteurs, ouvre davantage les quartiers de la ville, permet une plus grande mixité sociale et une articulation avec les conseils citoyens. Les secteurs se substituent aux quartiers.

Dans un même souci d'ouverture le recrutement des membres des CCH s'appuie sur des bases élargies. Il conserve le principe des collèges qui permet d'assurer une meilleure représentativité et une plus grande diversité des habitants du secteur au sein de l'instance.

La présente charte nécessite l'adhésion de tous. Elle est complétée par un règlement intérieur qui précise les modalités de fonctionnement des CCH.

*L'ensemble a été approuvé par le Conseil municipal du 6 novembre 2014.*

*Il pourra être amendé par une délibération en Conseil municipal.*